

DEPARTEMENT DU NORD



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS MUNICIPALES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Nombre de conseillers : présents : 24 ; absent excusé : 1 ; excusés représentés : 3 ;

Soit 27 votants.

Etaient présents :

Mme Sophie AGNERAY, Maire.

Stéphane GOKEL, Paulette WEIZMANN, Bernard CAIGNIEZ, Sylvie BOUSSEMAERE, Dominique BULTE, Bernard DEHEUNYNCK, Céline LEGRAND-BARET, Adjointes et Adjointes municipaux,

Martine DENECKER, Régis SCHILLEWAERT, Evelyne LEROY, Martine LAVOGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, Thierry VERMEULEN, David LEMAIRE, Olivier CORMERAIS, Laëtitia GOURNAY, Julien GOKEL, Arnaud BOURY, Alexandra BEAURIN, Maxime GRESSIER, Sandrine MERLIN, Thierry MORGAND Conseillères et Conseillers municipaux ;

Absent (e) s excusé (e)s : Anthony DESTEIRDT, Conseiller municipal ;

Absent(e)s ayant donné procuration :

Patrick DERYCKE (à M. Lemaire), Alison VANHÉE (à Mme Boussemaere), Claudie HAEGMAN-PACOU (à Mme Merlin), conseillers municipaux ;

Secrétaire de séance : M. Maxime GRESSIER

DELIBERATION N°2025/03/01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

RAPPORTEUR : Mme Sophie AGNERAY

Délibération 2025/03/01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

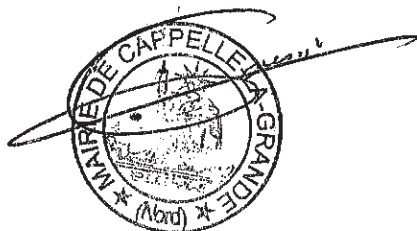
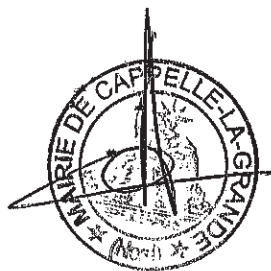
Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 ?

Aucune observation n'étant formulée concernant les délibérations, le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 est adopté, **A L'UNANIMITE.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
A Cappelle la Grande,
La Maire,
SOPHIE AGNERAY

Le secrétaire de séance,
Maxime GRESSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelles la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Nombre de conseillers : présents : 22 ; absent excusé : 0 ; excusés représentés : 6 ;

Soit 28 votants.

Etaient présents :

Mme Sophie AGNERAY, Maire.

Paulette WEIZMANN, Bernard CAIGNIEZ, Sylvie BOUSSEMAERE, Dominique BULTE, Bernard DEHEUNYNCK, Céline LEGRAND-BARET, Adjointes et Adjointes municipaux, Martine DENECKER, Régis SCHILLEWAERT, Evelyne LEROY, Martine LAVOIGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, David LEMAIRE, Olivier CORMERAIS, Laëtitia GOURNAY, Alison VANHÉE, Arnaud BOURY, Alexandra BEAURIN, Claudie HAEGMAN-PACOU, Sandrine MERLIN, Thierry MORGAND Conseillères et Conseillers municipaux ;

Absent (e) s excusé (e)s :

Absent(e)s ayant donné procuration : Stéphane GOKEL (à Mme Weizmann), Patrick DERYCKE (à M. Bulté), Thierry VERMEULEN (à M. Lemaire), Julien GOKEL (à Mme Agneray), Anthony DESTEIRDT (à M. BOURY), Maxime GRESSIER (à M. Kasprzyk), conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : MME ALISON VANHÉE

Publication et mise à disposition du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal : 03 avril 2025

[Madame Vanhée, merci de faire l'appel](#)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement se tenir. Madame la maire précise que la séance est enregistrée.

[Madame la maire : Bonsoir à toutes et à tous,](#)

[Merci d'être présents ce soir pour ce conseil municipal un peu particulier puisqu'il s'agit du vote du budget 2025, un moment important pour notre commune.](#)

[On le sait, le contexte reste compliqué : entre inflation, augmentation des charges, et baisse des dotations, il faut faire des choix. Et c'est justement ce que nous avons fait : un budget raisonnable, raisonné, mais surtout tourné vers l'avenir.](#)

Nous avons voulu garder le cap. Ne pas augmenter les impôts, continuer à investir, et surtout répondre aux besoins des Cappelloises et des Cappellois.
Ce budget, il reflète nos priorités : l'éducation, la jeunesse, les familles, la qualité de vie.

Et puis, une nouvelle étape va bientôt être franchie dans notre projet de centre-ville : la rue des Arts rouvrira à la circulation d'ici quelques jours. C'est plus qu'une rue qu'on rouvre, c'est un vrai symbole.

Celui d'une ville qui se transforme, qui se modernise, mais toujours en pensant au quotidien des habitants.

Parking refait, parvis d'école plus sécurisé, logements réhabilités, kiosque, beffroi, espaces verts... On avance, étape par étape, vers un centre-ville plus apaisé, plus vert, plus agréable à vivre.

Et bien sûr, on continue à investir dans notre jeunesse : le "Printemps de la jeunesse" démarre avec une belle programmation, des loisirs, des actions citoyennes, une colo ado... Bref, on donne à nos jeunes les moyens de s'épanouir ici, chez eux.

Ce budget 2025, c'est donc un budget de continuité et d'action, qui nous permet d'être à la fois prudents et ambitieux.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus et des services qui ont travaillé dessus.
Et je vous invite à l'adopter ce soir, pour que l'on puisse continuer à avancer ensemble, au service des Cappelloises et des Cappellois.

Merci.

DELIBERATION N° 2025/02/01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

RAPPORTEUR : MME SOPHIE AGNERAY (maire)

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025 ?

Mme Merlin précise que l'intégralité des propos qu'elle a tenu lors de l'échange avec M. Gokel n'ont pas été retranscrits.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Merlin : Nous voulions tous simplement préciser que tout n'avait pas été retranscrit mot pour mot quand il y a eu la présentation du ROB, lors de la prise de parole de M Gokel et de moi-même, on tenait juste à le signaler. Quand M. Gokel a pris la parole sans votre autorisation.

Mme la maire : merci, j'en prends note.

DELIBERATION N° 2025/02/02

OBJET : DÉCISIONS DE MME LA MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : MME SYLVIE BOUSSEMAERE

Mme la maire donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du 04 décembre 2024 lui donnant délégation dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et qui se sont traduites par :

2025/09 : Résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle 15 des jardins ouvriers et du cabanon 16 à M. Patrice BRAJUS, à compter du 28 février 2025.

2025/10 : convention avec la SCP professionnelle JOLY-PELLETIER avocats au barreau de Dunkerque pour l'analyse de la situation juridique des acquéreurs en contrat de construction de maison individuelle (CCMI) et en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du programme immobilier ESPRIT FLANDRE ; base du taux horaire : 240 € HT

2025/11 : conclusion du marché subséquent d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Beffroi avec la société AMEXIA CONSEIL située à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 28.150 € HT

2025/12 : conclusion du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du beffroi avec le cabinet SILVERT situé à Mons en Baroeul. Le taux de rémunération est fixé à 12,1 % du montant total prévisionnel des travaux.

2025/13 : constitution d'une provision pour dépréciation des créances sur état produit par le comptable :

- Reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 0,74 € sur l'exercice 2024 par l'émission d'un titre au compte 7817. Il s'agit d'une reprise de la provision déjà inscrite au budget principal à hauteur de 91,48 € portant cette provision à 90,74 €.
- Constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 52,02 € sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

2025/14 : annulée et remplacée par la décision 2025/028

2025/15 : bail précaire au profit de M. Laurent FIERS, demeurant à Grande-Synthe des parcelles ci-après désignées pour une durée de 2 ans à compter rétroactivement du 11/11/2024 au 10/11/2026, moyennant une indemnité d'occupation de 135 €/ha, soit 1.698,30 €/an payable annuellement et à terme :

Article 1 : Ville de Cappelle-la-Grande :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
AN	46	LA GARENNE	02ha 00a 61ca
AN	48	RUE DE L'ANCIEN CHATEAU	27a 78ca
		Contenance totale	02ha 28a 39ca

Article 2 : Commune d'Armbouts-Cappel :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
AE	27	RUE DE LA PETITE CHAPELLE	77a 25ca
AE	30	RUE DE LA PETITE CHAPELLE	17a 89ca
AE	35	RUE PLANETE HOUCK	04ha 38a 96ca
AE	45	RUE PLANETE HOUCK	02ha 17a 35ca
AI	61	LEEGHE	02ha 50a 74ca
AK	53	RUE DU LABOUREUR	27a 40ca
		Contenance totale	10ha 29a 59ca

2025/16 : formation E.P.I. (équipers de première intervention) dispensée par la société LST-LEBOULANGER FORMATIONS dont le siège social est à Hazebrouck, aux agents municipaux et aux utilisateurs du palais des arts et des loisirs et des bâtiments municipaux pour un montant de 2.712 € TTC pour 4 groupes de 12 personnes.

2025/17 : contrat de maintenance et de vérification du système de détection incendie du palais des arts et des loisirs avec la société CHUBB France située à Cergy sur la période du 24/2/25 au 23/2/26 pour un montant annuel de 4.504,28 € HT

2025/18 : contrat de maintenance pour le groupe électrogène 40Kva du palais des arts et des loisirs avec la société SAS FLIPO-RICHIR située à Seclin pour un durée de 1 an. Coût annuel : 1.050 € HT

2025/19 : contrat de maintenance et de vérification du système de détection incendie de l'école Jean-Jaurès avec la société CHUBB France située à Cergy sur la période du 24/2/25 au 23/02/26 pour un montant annuel de 1.852,40 € HT

2025/20 : contrat d'exploitation de maintenance du poste haute tension du palais des arts et des loisirs avec la société EIFFFAGE ENERGIE SYSTEME située à Wimille sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Maintenance du poste HT : Année 1 : 2.220 €/an ; année 2 : 920 €/an ; année 3 : 920 €/an ; année 4 : 920 €/an

Tarifs de prestations hors forfait en cas de maintenance corrective :

- Maintenance corrective : 65 €HT/technicien
- Pris en charge et déplacement : 90 €HT
- Majoration : nuit +100 % ; samedi +50 % ; dimanche +125 %

2025/21 : renouvellement de l'adhésion à MISSION ECOTER France et territoire numérique pour 2025 pour un montant annuel de 782,22 € TTC

2025/22 : mise à disposition de la parcelle 14 des jardins ouvriers et du cabanon 28 à M. Christian Brossard, à compter du 28 février 2025.

2025/23 : mise à disposition de la parcelle 15 des jardins ouvriers et du cabanon 16 à M. Christophe Marteel, à compter du 28 février 2025.

2025/24 : mise à disposition de la parcelle 19 des jardins ouvriers et du cabanon 39, à Mme Régine Devos, à compter du 28 février 2025.

2025/25 : mise à disposition de la parcelle 29 des jardins ouvriers et du cabanon 2 à M. Patrice Brajus, à compter du 28 février 2025.

2025/26 : convention avec la Communauté urbaine de Dunkerque pour l'adhésion au pôle santé, sécurité au travail à compter du 01/01/2025. Tarif par visite : assistant social et psychologue du travail : 74 € ; médecin ou infirmier : 87 €

2025/28 : (annule et remplace la décision 2025/014) - demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la réhabilitation du beffroi :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Coût des travaux	622 154 €	DSIL	248 866 €
		DEPARTEMENT DU NORD - PTS	200 000 €
		VILLE DE CAPPELLE-LA-GRANDE	173 288 €
TOTAL DEPENSES	622 154 €	TOTAL RECETTES	622 154 €

Mme la maire : Merci Mme Boussemaere, y a t-il des remarques ou des observations ? non, merci, je vous demande de prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION N° 2025/02/03

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ACCORDÉES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ACCORDÉES PAR ME LA MAIRE EN VERTU DE L' ARTICLE L2122-18 DU CGCT - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : MME PAULETTE WEIZMANN

Madame l'adjointe rappelle au Conseil Municipal :

- par arrêté n°2024/015 en date du 08 août 2024, Mme Feryn a reçu la délégation pour suivre les affaires relatives au secteur de l'animation, des fêtes et de la culture.

- la démission de Mme Valérie FERYN de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale acceptée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 avec prise d'effet dès la notification de cet arrêté à Mme Feryn, soit le 17 octobre 2024 ;

En conséquence, le Conseil prend acte de la modification apportée par Mme la maire aux délégations qu'elle a accordées en vertu de l'article L2122-18 du CGCT :

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

- M. David LEMAIRE, Conseiller Municipal Délégué, délégation pour suivre les affaires relatives :
 - au secteur de la démocratie locale et de la participation citoyenne,
 - aux animations, aux fêtes et à la culture.

Mme la maire : Merci Mme Weizmann, je vous demande de prendre note et acte de cette décision.

DELIBERATION N° 2025/02/04

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION

RAPPORTEUR : MME PAULETTE WEIZMANN

Madame l'adjointe rappelle au Conseil Municipal la démission de Mme Valérie FERYN de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale acceptée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 avec prise d'effet dès la notification de cet arrêté à Mme Feryn, soit le 17 octobre 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- de procéder à la modification des deux commissions où était nommée Mme Feryn, à savoir, la commission CULTURE et la commission ANIMATION ET FÊTES,
- de rassembler ces deux commissions en une seule pour la nommer commission ÉVÉNEMENTIEL ET CULTURE,

Madame l'adjointe rappelle au Conseil Municipal que :

- Chaque Commission est constituée du président (Mme la Maire de Droit) et de membres respectant la représentation proportionnelle.
- La présidence sera confiée à Mme la Maire où en cas d'empêchement à l'Adjoint ayant reçu délégation.
- qu'en cas d'absence injustifiée de l'un de ses membres à 3 réunions consécutives, il sera procédé à son exclusion définitive de la commission concernée.

ÉDUCATION	JEUNESSE	FINANCES	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
MME WEIZMANN	MME BOUSSEMAERE	M. DEHEUNYNCK	M. CAIGNIEZ
MME BOUSSEMAERE	MME WEIZMANN	M. VERMEULEN	MME LEROY
MME LEROY	MME LEROY	M. CAIGNIEZ	M. BERTELOOT
MME LEGRAND-BARET	MME LEGRAND-BARET	M. SCHILLEWAERT	M. VERMEULEN
M. VERMEULEN	M. VERMEULEN	M. DERYCKE	M. BOURY
M. BOURY	M. BOURY	M. KASPRZYK	MME BAERT
MME BAERT	MME BAERT	M. GOKEL S.	M. LEMAIRE
MME LAVOGIER	MME LAVOGIER	M. GOKEL J.	M. DERYCKE
M. GOKEL JULIEN	M. GRESSIER	M. BERTELOOT	M. DESTERDT
MME MERLIN	MME MERLIN	MME DENECKER	M. GRESSIER
		MME MERLIN	M. MORGAND

PETITE ENFANCE	TRAVAUX-CADRE DE VIE	TRANQUILITÉ PUBLIQUE	COMMUNICATION ET NUMÉRIQUE
MME LEGRAND-BARET	M. KASPRZYK	M. GOKEL S.	M. DERYCKE
M. SCHILLEWAERT	M. VERMEULEN	M. LEMAIRE	M. BERTELOOT
MME WEIZMANN	M. SCHILLEWAERT	M. KASPRZYK	M. SCHILLEWAERT
MME BOUSSEMAERE	M. LEMAIRE	M. VERMEULEN	M. CORMERAIS
MME GOURNAY	M. BULTE	MME LAVOGIER	MME WEIZMANN
MME LEROY	M. BERTELOOT	MME GOURNAY	MME LEGRAND-BARET
M. BOURY	M. DEHEUNYNCK	M. DESTEIRDT	MME DENECKER
M. GOKEL JULIEN	M. CORMERAIS	M. GOKEL JULIEN	M. GOKEL JULIEN
MME LAVOGIER	M. GOKEL JULIEN	M. CAIGNIEZ	M. LEMAIRE
MME HAEGMAN-PACOU	M. DESTEIRDT	M. BOURY	M. BULTE
	M. MORGAND	MME HAEGMAN-PACOU	

ÉVÉNEMENTIEL ET CULTURE
M. LEMAIRE DAVID
MME GOURNAY LAETITIA
M. DERYCKE PATRICK
M. BERTELOOT DAMIEN
M. DESTEIRDT ANTHONY
MME LEROY EVELYNE
MME BEAURIN ALEXANDRA
MME LAVOGIER MARTINE
M. BOURY ARNAUD
MME LEGRAND-BARET CÉLINE
MME DENECKER MARTINE
MME MERLIN SANDRINE

Mme Weizmann : Madame Merlin, souhaitez-vous, l'un ou l'autre intégrer cette commission ?

Mme Merlin : oui, moi

Mme la maire : Je prends note de votre candidature et vous ajoute à la liste des élus. Maintenant nous allons procéder au vote. Qui est contre ? abstention ? merci, décision adoptée à l'unanimité. Merci

DELIBERATION N° 2025/02/05

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

RAPPORTEUR : M. DAVID LEMAIRE

Vu l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques ;

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre et afin d'analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure et que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;

Vu l'article du Code général des collectivités territoriales précisant que la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le conseiller délégué à l'événementiel et à la culture propose, sous couvert de Madame la Maire, de procéder au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant la commission de délégation de service public.

M. le conseiller délégué procède à l'appel du dépôt de liste des candidats.

Listes :

POUR CAPPELLE ET POUR VOUS :

Titulaires : David LEMAIRE – Martine DENECKER – Laëtitia GOURNAY – Céline LEGRAND-BARET – Sylvie BOUSSEMAERE

Suppléants : Patrick DERYCKE – Martine LAVOGIER – Alison VANHÉE – Thierry VERMEULEN – Dominique BULTÉ

VIVONS CAPPELLE AUTREMENT :

Titulaire : Claudie HAEGMAN-PACOU

Suppléant : Sandrine MERLIN

Madame la maire sollicite l'assemblée sur le mode de scrutin. Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de voter à main levée.

A la fin des opérations de vote, Mme la maire proclame les résultats :

nombre votants :	28
abstention :	0
exprimés :	28
"pour Cappellet et pour vous " :	25
"vivons Cappellet autrement" :	3

Donc 4 sièges pour la liste "pour Cappellet et pour vous" et 1 siège pour la liste "vivons Cappellet autrement"

- **ELIT comme membres de la commission de délégation de service public :**

Membres titulaires

M. DAVID LEMAIRE
MME MARTINE DENECKER
MME LAETITIA GOURNAY
MME CELINE LEGRAND-BARET
MME CLAUDIE HAEGMAN-PACOU

Membres suppléants

M. PATRICK DERYCKE
MME MARTINE LAVOGIER
MME ALISON VANHEE
M. THIERRY VERMEULEN
MME SANDRINE MERLIN

Madame la maire : Merci Monsieur Lemaire. Y a-t-il des remarques ou des observations ?

le vote ayant eu lieu, je vous demande de passer au point suivant, je demande à Monsieur Dominique Bulté de bien vouloir venir présider car c'est le compte financier unique, et je donne la parole à M. Bernard Deheunynck.

Madame la maire sort de la salle

M. Bulté : Merci Madame la maire, bonjour à toutes et à tous. Nous allons passer au point 6 du conseil municipal et donne la parole à M. Bernard Deheunynck.

DELIBERATION N° 2025/02/06

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE – APPROBATION ET ADOPTION

RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame la Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Madame la Maire ayant quitté la salle du conseil Municipal au moment du vote, M. Dominique BULTÉ doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal adopte **Avec 25 voix POUR et 3 CONTRE (Mme Merlin, Mme Pacou, M. Morgand)**, le compte financier unique 2024 du budget communal suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Ordonnancé
Recettes	013-Atténuations de charges	132 731,26 €
	70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	362 314,62 €
	73-Impôts et taxes	7 649 478,44 €
	74-Dotations et participations	2 186 484,04 €
	75-Autres produits de gestion courante	91 411,30 €
	76-Produits financiers	- €
	77-Produits spécifiques	234 463,33 €
	78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,74 €
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	841 672,51 €
	Total	11 498 556,24 €
Dépenses	011-Charges à caractère général	3 004 703,05 €
	012-Charges de personnel et frais assimilés	5 302 067,83 €
	65-Autres charges de gestion courante	142 469,92 €
	6574-Subventions aux associations	343 465,00 €
	657363-Subvention au CCAS	235 000,00 €
	66-Charges financières	111 787,03 €
	67-Charges spécifiques	5 737,84 €
	68-Dotations aux provisions et dépréciations	52,04 €
	042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 332 801,93 €
	Total	10 478 084,64 €
Excédent de fonctionnement (RF+DF)		<u>1 020 471,60 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Ordonné
Recettes	FCTVA (10222/01)	870 029,92 €
	Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068)	966 595,36 €
	Subventions d'investissement (13)	184 121,28 €
	Dépôts et Cautionnements reçus (165)	1 492,00 €
	Immobilisations incorporelles (20)	1 440,00 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 332 801,93 €
	Opérations Patrimoniales (041)	5 999,72 €
	Total	3 362 480,21 €
Dépenses	Remboursement Capital des Emprunts (1641)	502 880,12 €
	Dépôts et Cautionnements reçus (165)	- €
	Immobilisations incorporelles (20)	45 292,29 €
	Immobilisations corporelles (21)	2 474 875,81 €
	Immobilisations en cours (23)	477 323,57 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	841 672,51 €
	Opérations Patrimoniales (041)	5 999,72 €
	Total	4 348 044,02 €
Déficit d'investissement		<u>-985 563,81 €</u>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté ci-après le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

RÉSULTATS 2024	
Excédent de fonctionnement (= RF-DF)	1 020 471,60 €
Déficit d'investissement (= RI-DI)	- 985 563,81 €
Résultat budgétaire 2024 (= RF+RI-DF-DI)	34 907,79 €
Solde d'investissement N-1 (001)	782 707,10 €
Résultat de clôture 2024 (=Résultat budgétaire 2024 + Solde d'investissement N-1)	817 614,89 €

DELIBERATION N° 2025/02/07

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK

Après étude de la Commission des Finances du 20 mars 2025, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir **1 020 471.60 €** selon le calcul suivant :

Résultats bruts 2024	
Fonctionnement	
Dépenses	10 478 084,64 €
Recettes	11 498 556,24 €
Excédent	1 020 471,60 €
Investissement	
Dépenses	4 348 044,02 €
Recettes	3 362 480,21 €
Déficit	- 985 563,81 €
Résultats reportés 2023	
Excédent d'investissement	782 707,10 €
Excédent de fonctionnement	966 595,36 €
<i>Part affectée à l'investissement (1068)</i>	<i>966 595,36 €</i>
Résultats cumulés	
Fonctionnement	1 020 471,60 €
Investissement	- 202 856,71 €
Restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	970 915,98 €
Recettes	1 176 725,00 €
Solde	205 809,02 €
Résultat cumulé d'investissement	-202 856,71 €
Capacité de financement	2 952,31 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES PROPOSEES - BP 2025	
Déficit d'investissement	-202 856,71 €
Excédent de fonctionnement	1 020 471,60 €
<i>Part affectée à l'investissement (1068)</i>	1 020 471,60 €

M. Bulté : Merci M. Deheunynck, merci pour cette présentation du budget que l'on trouve tous claire et précise. Merci également aux services financiers de la ville qui ont énormément travaillé pour préparer ce budget. Y a-t-il des questions ? non, nous allons donc passer au vote. pour le point 6 qui est contre ? 3, Madame Merlin, Mme Pacou et M. Morgand, qui s'abstient ? merci adopté avec 3 voix contre.

En ce qui concerne le point N°7 y a-t-il des questions ? non, nous allons voter ? qui est contre ? 3, Madame Merlin, Mme Pacou et M. Morgand, qui s'abstient ? merci adopté avec 3 voix contre.

Madame la maire peut rentrer dans la salle.

Mme la maire : Merci Monsieur Bulté, merci aux services pour leur bon travail. Le vote a bien eu lieu ? merci nous prenons note. Nous passons au point 8 taux d'imposition.

DELIBERATION N° 2025/02/08

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025 - VOTE

RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le Département du Nord, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19.29%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Pour rappel, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, le conseil municipal avait fixé un taux de taxe foncière égale à 46.69% correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 27.40% et du taux 2020 du Département, soit 19.29%. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est lui pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, ce taux (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Après étude par la Commission des Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 3 ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)

- **DECIDE de fixer les taux des impôts locaux pour 2025 comme suit :**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.69 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 62.97 %**
 - **Taxe d'habitation (hors résidence principale et logement vacant) : 34,82 %**
 - **Taxe d'habitation sur les logements vacants : 34,82 %**

Mme la maire : Merci M. Deheunynck, y a-t-il des questions ou des remarques ? non nous allons procéder au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? oui, 3 Mme Merlin, Mme Pacou, M. Morgand. Les autres sont pour, merci adopté avec 3 abstention.

DELIBERATION N° 2025/02/09

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après étude de la Commission des Finances, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)

➤ **APPROUVE le budget primitif 2025**

Mme la maire : Merci M. Deheunynck, effectivement il y a eu un gros travail effectué par les équipes et les élus que je remercie comme je l'ai dit en préambule. C'est aujourd'hui l'idée de maintenir un cap et de consolider ce qu'on a déjà fait et les projets sur lesquels on souhaite encore aller. Je vais vous demander s'il y a des remarques ou des observations ? Sandrine Merlin souhaite la parole.

Mme Merlin : Malgré la transmission hors délai des documents qui aurait pu faire reculer la date du conseil municipal, ce que je n'ai pas demandé, alors que c'était dans notre droit, nous avons réussi à étudier une partie de votre budget. Quelques points nous ont alertés, par exemple une fonction à zéro alors qu'il y a un emprunt de 293.325 € ; nous avons découvert une dépense cinéma et autre salle de spectacle pour un montant de 236.000 € ; un montant de 836.000 € de FCTVA que vous allez percevoir, donc très bien, mais on aimerait savoir à quoi ça correspond exactement. Si non les associations quoi qu'il puisse être dit, nous les soutenons, même s'il est compliqué de les approcher puisque la communication est très restreinte envers Cappelle Horizon. Pour conclure avec les 5.531.000 € de dettes, Cappelle Horizon s'inquiète tout de même de votre projet, et surtout de l'avenir de notre ville, même si vous, vous annoncez une bonne gestion. Vous comprendrez donc que Cappelle Horizon votera contre ce budget qui de toute façon n'est pas le nôtre qui aurait été certainement différent du vôtre. Merci

Mme la maire : Mme Merlin, je peux vous proposer de le faire comme nous l'avons fait précédemment, de vous faire une réponse par écrit, je pense que ça vous avait convenu. Les services vous avaient apporté toutes les informations à vos questionnements. Donc là votre inquiétude, je peux l'entendre, mais sachez qu'on a fait au mieux dans le budget qui nous est alloué, pour dire de parvenir de continuer avec des projets qui sont attendus par la population. Aujourd'hui, c'est sans prendre en compte tout ce qui nous est attendu. On a tout fait avec des réalités. On doit avoir par la CUD des subventions, et d'autres remboursements, mais aujourd'hui on ne les a pas pris en compte. On a fait vraiment au plus près de la réalité, comme ça tout ce qui va rentrer ne sera que du plus pour nous. J'ai bien pris en compte que c'est 3 votes contre. Les autres sont POUR ?, pas d'abstention ? non, je vous remercie.

DELIBERATION N° 2025/02/10

OBJET : Demande d'octroi d'un fonds de concours « transition énergétique » à la Communauté urbaine de Dunkerque pour le financement des modifications de l'éclairage public.

RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK

Monsieur l'adjoint aux finances expose,

Considérant la hausse significative des charges énergétiques constatée ces dernières années, une modification globale du réseau d'éclairage public, pour un passage à l'éclairage LED, a été effectuée.

Le coût total de modifications des équipements s'élève à 837 818 EUROS H.T. selon le plan de financement en annexe.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours « transition énergétique » par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **SOLLICITE de la communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours de 228 560 Euros pour la modification de l'éclairage public.**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Mme la maire : Y a-t-il des remarques ou des observations ? qui est contre ? abstention ? tout le monde est pour, merci pour l'éclairage public.

DELIBERATION N° 2025/02/11

OBJET : Demande d'octroi d'un fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque pour le financement de la phase 2 de la réhabilitation de l'école Joliot Curie

RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK

Monsieur Bernard DEHEUNYNCK, adjoint aux finances expose,

Par décisions de Monsieur le maire en date du 12 décembre 2022, du 13 septembre 2023, et du 15 mars 2024, la commune a adopté un projet de réhabilitation de l'école maternelle Joliot-Curie.

Le coût total prévisionnel de l'équipement pour la phase 2 est évalué à 528 145,24 EUROS H.T. pour un montant de subvention (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine sollicité) de 79 034 Euros selon le plan de financement en annexe.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **SOLLICITE de la communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours de 116 256 Euros pour la réalisation de la réhabilitation de l'école maternelle Joliot-Curie.**

- **AUTORISE Madame la Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Mme la maire : Merci M. Deheunynck, comme vous pouvez le voir, dès qu'on en a l'occasion, on va solliciter la Cud, l'Etat pour ces fonds de concours pour nous accompagner dans la réalisation de ces projets, tels que la réhabilitation, que ça soit pour le beffroi ou pour les écoles. Y a t-il des remarques ou des observations ? y a-t-il des votes contre ? abstention ? non, tout le monde est pour, merci.

DELIBERATION N° 2025/02/12

**OBJET : GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE CENTRALE DU PALAIS DES ARTS :
APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. DAVID LEMAIRE

La salle de spectacle du Palais des Arts est destinée à accueillir des événements culturels et artistiques variés, dans un contexte de dynamisation de la vie locale et de promotion de la culture pour tous.

Dans ce contexte, il est nécessaire de garantir une gestion optimale et une utilisation régulière de cette salle, tout en assurant l'accessibilité à des tarifs raisonnables pour la population locale.

L'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le Palais des Arts et des Loisirs est une salle de spectacle inaugurée en 1980. Ce dernier est prévu pour accueillir des spectacles, salons, congrès, etc.

Aujourd'hui, la commune de Cappelle-la-Grande s'interroge sur les meilleures modalités pour assurer une telle exploitation et gestion.

Sur le plan technique et humain, la collectivité ne dispose pas de la totalité des ressources nécessaires qu'elle devrait avoir pour la gestion de tels événements.

Il apparaît que le personnel présent serait insuffisant pour gérer la mise en place de la billetterie, de la communication etc., au regard de la charge de travail créée.

Aussi, la commune ne serait pas en capacité financière de supporter la création de grandes représentations de spectacles et autres.

Conformément à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Un contrat de concession se définit, aux termes de l'article L1121-1 et suivants du Code de la commande publique, de la manière suivante :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable.

Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. La délégation de service public mentionnée à l'article [L. 1411-1](#) du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Le pouvoir de contrôle de la collectivité sur la délégation constitue un droit et une obligation pour cette dernière.

Il s'exerce au travers des dispositions contractuelles (remise de documents de gestion, accès de la collectivité aux informations...) et légales (notamment obligation de remise d'un rapport annuel d'activités en vertu des dispositions de l'article R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales...). La fixation des tarifs du service est encadrée par l'autorité publique afin de respecter le principe d'égalité entre les usagers.

Sur les principales caractéristiques du contrat :

Le concessionnaire devra assurer la programmation des spectacles et des manifestations. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public, des entreprises ou des associations utilisatrices de la salle, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance. Le concessionnaire assurera cette exploitation à ses risques et périls. Le concessionnaire sera autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de l'équipement telles quelles seront fixées dans le contrat. Il supportera les dépenses liées à la prestation de service de sécurité incendie (SSIAP) de type « représentation ».

La durée envisagée de la concession est de dix mois à compter du 18 août 2025, correspondant à la saison culturelle de la ville.

La ville de Cappelle-la-Grande met à la disposition du concessionnaire la salle de spectacle à titre gratuit. Le Palais des Arts dispose d'une salle de spectacle de 700 m² pouvant accueillir, selon le mode d'implantation :

- 2100 personnes debout ;
- 700 personnes assises ;
- 284 personnes au balcon.

La salle est équipée d'une scène de 150 m² avec deux loges attenantes.

Le concessionnaire aura à charge de fournir le matériel nécessaire aux obligations qui lui incombent dans le cadre du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public,

Vu la délibération n°2025/02/05 de ce jour contenant la création de la commission de délégation de service public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés**

- **Approuve le principe de la délégation de service public pour la salle de spectacle du Palais des Arts,**
- **Autorise Madame la Maire à engager tout acte et toute procédure nécessaires à l'opération, et notamment à négocier librement les offres présentées.**

Mme la maire : Merci M. Lemaire, vous comprenez qu'on a voulu créer une DSP et effectivement optimiser l'utilisation du palais des arts tout en se confortant dans une certaine

sécurité dans la programmation et dans l'efficacité, et ce qu'on peut aller chercher comme programmation. Y a-t-il des remarques ou des observations ?

oui, Mme Merlin,

Mme Merlin : Nous voudrions savoir si tout ce qui est animation municipale, associative ou scolaire gardent leur place dans cette DSP, et que devient vraiment, parce que quand on lit que il exploitera l'équipement mis à sa disposition, quelles sont les recettes, bon c'est tout. Prendra en charge les dépenses liées à la sécurité incendie avec les SSIAP, est-ce que c'est notre personnel qui sera mis à leur disposition, ou c'est son personnel qui viendra ? car nous, nous avons des agents SSIAP. Donc que deviennent ces personnes ? Si vous pouvez déjà répondre à ces deux questions s'il vous plaît.

Mme la maire : Effectivement ça ne va pas du tout perturber l'utilisation qu'on en fait à ce jour pour nos associations, pour les spectacles, non, c'est uniquement : on les fait venir pour une programmation d'événements, vous savez, une pièce de théâtre, un cabaret, ça sera sur des dates arrêtées, ça sera sur des choix de prestations que nous validerons. Ça n'enlève en rien la programmation du palais que nous en faisons habituellement à l'échelle communale. Lorsqu'ils vont créer un événement, nos agents SSIAP seront toujours présents sur les heures ouvrables du palais, c'est une continuité de services puisque ce sont nos locaux, mais les services supplémentaires nécessaires sur le basculement des heures supplémentaires, c'est eux qui vont devoir les honorer par un service extériorisé. Nos services ne seront aucunement impactés.

Mme Merlin : d'accord, très bien. Donc en fait ils vont arriver, ils vont vous proposer ça, et vous dites oui, en gros. Ils vont arriver, ils vont proposer tel ou tel spectacle, et c'est vous qui validerez si vous souhaitez le spectacle proposé, en gros.

Mme la maire : du coup la commission DSP.

Mme Merlin : d'accord, ok

Mme la maire : c'est pour ça qu'on l'a créée pour dire qu'à un moment donné ils viennent avec des propositions, mais qu'on reste quand même décisionnaires sur ce quoi on souhaite aller. Il y aura un cahier des charges pour donner des orientations. C'est pour continuer à faire vivre le palais avec un risque zéro, ils viennent eux avec des professionnels qu'ils connaissent, parfois il faut avoir la connaissance des intervenants.

Mme Merlin : ok, merci

Mme la maire : donc nous allons procéder au vote. Qui est contre ? abstention ? validé à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION N° 2025/02/13

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE

RAPPORTEUR : M. BERNARD CAIGNIEZ

La ville de Cappelle-la-Grande souhaite faciliter l'installation des associations cappelloises en leur mettant à disposition des espaces adaptés à leurs besoins. Cela vise à soutenir les associations locales tout en contribuant à la dynamique sociale et à la pratique d'activités physiques pour les habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Considérant le projet d'implanter 3 perches de tir à l'arc vertical de l'association SAINT SEBASTIEN LA CAPPELLOISE,

Ce projet devant faire l'objet d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AA557 d'une superficie de 1500 m², qui jouxte le complexe sportif Albert Denvers classée en zone UB. L'association bénéficiaire assurera la gestion de la partie de la parcelle définie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** le principe de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle n°AA557.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mme la maire : Y at-il des remarques ou des observations ?

Mme Merlin : Nous sommes satisfaits pour cette association qui était toujours à droite à gauche, pour eux c'était pas facile, on est satisfaits qu'ils aient un endroit bien déterminé pour pratiquer leur sport.

Mme la maire : avec le service juridique de la ville, on a souhaité mettre une convention qui protège tout le monde et qui acte cet emplacement pour qu'ils puissent s'inscrire dans les compétitions. Ils vous donc pouvoir prochainement avec leur fédération œuvrer en compétition.

Par contre, il faudra nous excuser, quand il n'y a pas le micro, l'enregistrement ne se fait pas bien, du coup pour retranscrire tous les propos, c'est impossible. Du coup s'il y a discordance entre ce qui est écrit et les propos qui sont dits, c'est tout simplement qu'ils n'ont pas été entendus sans le micro.

On n'a pas procédé au vote, qui est contre ? abstention ? merci c'est voté à l'unanimité. Merci pour cette association

DELIBERATION N° 2025/02/14

OBJET : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE SIEGEANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – ACTUALISATION

RAPPORTEUR : MME LA MAIRE – SOPHIE AGNERAY

Vu la délibération 2024/06/12 du 11 septembre 2024 contenant le renouvellement des représentants de la collectivité siégeant au comité social territorial,
Considérant que M. David Lemaire a informé les membres du comité qu'il ne souhaite plus être titulaire au sein de ce comité, mais suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nomination de M. Thierry VERMEULEN en qualité de membre titulaire pour siéger au comité social territorial
 - **APPROUVE** la nomination de M. David LEMAIRE en qualité de membre suppléant pour siéger au comité social territorial.
 - Madame la Maire rappelle la nomination des membres du CST :
- membres titulaires :
 - Monsieur Régis SCHILLEWAERT (Président), Monsieur Bernard CAIGNIEZ, Madame Martine DENECKER, Monsieur Thierry VERMEULEN.
 - membres suppléants :
 - Monsieur Bernard DEHEUNYNCK, Monsieur Sylvestre KASPRZYK, Madame Paulette WEIZMANN, Monsieur David LEMAIRE.

Mme la maire : Y at-il des remarques ou des observations ? qui est contre ? abstention ? merci, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/02/15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : M. Régis SCHILLEWAERT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025, Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

Création d'emplois permanents :

- Ajout d'un emploi de Coordinateur.trice « Grandes manifestations » à temps complet
- Ajout d'un emploi de SSIAP 1 à temps complet
- Ajout d'un emploi d'Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet
- Ajout d'un emploi d'Agent technique Polyvalent à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi répertorié dans l'annexe jointe.

Actualisation des emplois permanents :

- Suppression de l'emploi de Directeur.trice du Pôle « Attractivité Locale » à temps complet
- Suppression de l'emploi d'Agent d'accueil à temps non complet (17,5/35^{ème}) rattaché au Pôle « Ressources et Citoyenneté »
- Ajout d'un emploi d'Agent d'accueil à temps non complet (17,5/35^{ème}) rattaché au Pôle Technique
- Suppression de l'emploi de Responsable Administratif et Financier de l'unité « Séniors, Santé et Handicap » à temps complet
- Ajout d'un emploi d'Agent Technique « Electricité » à temps complet

Mme la maire : Y at-il des remarques ou des observations ? qui est contre ? abstention ? merci, adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025/02/16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : M. Régis SCHILLEWAERT

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, et après information aux membres du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser le tableau des effectifs municipaux au 1^{er} avril 2025 comme suit :

	Quotité De travail	prévus au 06/02/ 25	pourvu s au 06/02/ 25	prévus au 01/04/ 25	postes vacant s	pour us Par Contr actue l	Poste faisant L'objet d'une modific ation
PERSONNEL PERMANENT							
Filière Administrative							
ATTACHE PRINCIPAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services)	T.C	2	2	2	0		
ATTACHE	T.C	1	1	1	0		
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	2	2	2	0		
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	2	1	2	1		
REDACTEUR	T.C	2	1	4	3		X
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	6	5	5	0		X
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	13	12	14	2		X
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	20h/se m	1	1	1	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF	T.C	9	8	9	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	17,5h/s em	1	0	1	1		
Sous-total		39	33	41	8		
Filière Culturelle							
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	T.C	1	0	1	1	1	
ADJT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	1	2	1		X
ADJOINT du PATRIMOINE	T.C	2	2	2	0		
Sous-total		4	3	5	2	1	
Filière Animation							
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	1	1	0		
ANIMATEUR	T.C	2	1	1	0		X
ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	0	1	1		
ADJOINT d'ANIMATION	T.C	7	6	7	1		
ADJOINT d'ANIMATION - 24h/semaine	24h/se m.	2	2	2	0		
ADJOINT d'ANIMATION – 28h/semaine	28h/se m.	2	2	2	0		
Sous-total		15	12	14	2		
Filière Technique							
TECHNICIEN	T.C	1	0	2	2		X
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T.C	0	0	1	1		X
AGENT de MAITRISE	T.C	8	6	8	2	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	8	5	8	3		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	18	16	19	3		X
ADJOINT TECHNIQUE	T.C	14	11	15	4		X
ADJOINT TECHNIQUE	17,50h/s em	3	3	3	0		
Sous-total		52	41	56	15	1	
Filière Sociale							
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	T.C	1	1	2	1		X
ATSEM PRINCIPAL de 1ère classe	T.C.	1	0	0	0		X
ATSEM PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	2	1	2	1		

AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	1	1	0		
Sous-total		5	3	5	2		
Filière Médico-Sociale							
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF de classe exceptionnelle	T.C.	2	2	2	0		
AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	T.C	3	1	2	1		X
AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	T.C	5	3	4	1		X
AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	17,50h/s em	1	1	1	0		
Sous-total		9	7	7	2		
Total		126	99	130	31	2	

PERSONNEL NON PERMANENT

CONTRATS AIDES							
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES		8	5	8	3		
		8	5	8	3		
APPRENTIS							
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		1	1	1	0		
		1	1	1	0		
CONTRAT DE PROJET							
TECHNICIEN		1	1	1	0		
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF		1	1	1	0		
		2	2	2	0		

- **DECIDE d'ajouter les grades suivants au 1^{er} avril 2025 :**
- 2 rédacteurs territorial à temps complet,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 technicien territorial à temps complet,
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet,
 - 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet

- **DECIDE de supprimer les grades suivants au 1^{er} avril 2025 :**
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 animateur territorial à temps complet,
 - 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet,
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

- **DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs pour le 1^{er} avril 2025**

Mme la maire : Y at-il des remarques ou des observations ? qui est contre ? abstention ? merci, adopté à l'unanimité

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Textes de référence :

- Article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le domaine de l'entretien des Espaces verts et de la Propreté urbaine de la ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2025, deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

Ils devront justifier d'une formation dans le domaine des Espaces Verts et d'une expérience significative.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme la maire : Je vous remercie, Y a-t-il des remarques ? Mme Merlin

Mme Merlin : nous voulions juste savoir comment se procédera le recrutement, vous allez passer par le centre de gestion, par des candidatures spontanées, par une priorité sur les capellois par exemple, ou par des connaissances ?

Mme la maire : Mme Merlin du coup nous avons effectivement besoin de 2 saisonniers pour cette période ; Nous souhaitons faire appel à des agents que nous connaissons, puisque aujourd'hui ce sont des postes à pourvoir et nous souhaitons une efficacité sur le terrain. Donc des connaissances, je ne vais toutefois pas y mettre ma fille, mon frère, mon père, ma sœur. A savoir qu'actuellement nous avons des personnes en fin de contrat, des agents que nous connaissons et que nous souhaitons faire perdurer leur mission sur ces postes de saisonniers, ils connaissent la ville, ils connaissent le travail, puisque leur contrat se termine car ils étaient en remplacement d'effectifs absents. Les effectifs reviennent, donc leur contrat était censé se terminer, ils sont formés, ils connaissent la ville, ils connaissent le fonctionnement, on en avait toute satisfaction, donc on va prolonger ces contrats afin de les mettre en saisonniers.

Mme Merlin : si je peux me permettre puisque vous parlez d'efficacité d'équipe, je remercie M. Verbrugghe car je lui ai envoyé un mail après avoir constaté un poteau qui dépassait de l'herbe et qui était très dangereux, et le personnel a réagi tout de suite, donc je remercie M. Verbrugghe et l'équipe de techniciens pour leur rapidité.

Mme la maire : dans la mesure du possible ils interviennent toujours rapidement surtout si ça peut être dangereux pour un vélo, un piéton, ou quoi que ce soit. On passe au vote, qui est contre ? abstention ? voté à l'unanimité, merci, ça va nous permettre de faire face à cet accroissement d'activité.

DELIBERATION N° 2025/02/18

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Textes de référence :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2025

Monsieur le Conseiller délégué au personnel expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **Décide :**
 - De recourir au contrat d'apprentissage,
 - De conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-Accueil	Auxiliaire de puériculture	DE Auxiliaire de puériculture	1 an

- D'Autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Mme la maire : Merci M. Schillewaert, effectivement c'est quelque chose qu'on reconduit, car l'apprentissage amène toujours un plus au sein des collectivités, et ça nous permet de former des jeunes dans un environnement qui est vraiment optimal. y a-t-il des votes contre ? abstention? non, voté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION N° 2025/02/19

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL -
ACTUALISATION**

RAPPORTEUR : M. Régis SCHILLEWAERT

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le Guide du Temps de travail à compter du 1^{er} avril 2025 comme proposé ci-dessous :

Vu la délibération 2024/08/13 du 4 décembre 2024 actualisant la délibération initiale instaurant le Guide du temps de travail applicable aux agents de la ville de Cappelle la Grande pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025,

- D'actualiser le planning annuel des animateurs.trices référents « périscolaires et ACM » à temps complet et des animateurs.trices périscolaires et ACM à temps non-complet (article 3.5)
- D'actualiser les emplois du dispositif « Forfait Jours » (article 3.6)
- D'actualiser les Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires pour la perte d'un enfant (article 5.1)
- D'actualiser les Autorisations spéciales d'absence de droit pour la naissance ou l'accueil d'un enfant (article 5.2)

Mme la maire : Merci M. Schillewaert, y a t-il des remarques ou des observations ? nous allons procéder au vote, qui est contre ? abstention ? voté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION N° 2025/02/20

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 POUR LA VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (R.S.U.) se substitue désormais au bilan social.

Dorénavant les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le R.S.U. est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Le R.S.U., au titre de l'année 2023, a été présenté au Comité Social Territorial (C.S.T.) le 19 mars 2025.

Ce dernier doit faire l'objet d'une diffusion publique par la Collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation au C.S.T..

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2023 de la ville de Cappelle la Grande. (document joint)

Mme la maire : Merci M. Schillewaert, le document est parvenu à tout le monde, je vous demande juste d'en prendre acte, il n'y a pas de vote.

DELIBERATION N° 2025/02/21

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES

RAPPORTEUR : M. BERNARD CAIGNIEZ

Après étude par le comité de pilotage aux associations, et l'étude de la commission des finances, le Conseil Municipal décide **avec 25 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand) :**

1ENT - d'attribuer les subventions suivantes aux associations capelloises pour leur fonctionnement en 2025 :

ASSOCIATION	SUBVENTION de fonctionnement 2024
SCOLAIRE	800 €
APE LES MOMES DE JAURES	200 €
APE DES ENFANTS DU CRAYHOF	200 €
APE LES LOUIS D'PAST	200 €
APE JOLIOT & CO	200 €
SPORT	153 850 €
ECHIQUEIR CAPPELLOIS	36 000 €
BASKET CAPPELLOIS	40 000 €
ACH CLG BASKET FAUTEUIL	1 500 €
ABC CAPPELLE	6 000 €
CLUB CAPPELLOIS DE CYCLOTOURISME	2 600 €
CLUB DE FORCE ATHLETIQUE	6 000 €
JEUNESSE CAPPELLOISE ATHLETISME	7 000 €
MOTO CLUB CAPPELLOIS	1 800 €
TENNIS CLUB	6 000 €
SAINT SEBASTIEN LA CAPPELLOISE	5 000 €
VOLLEY BALL	350 €
ESC FOOT	30 000 €
CAPP'DANCE	10 600 €
OVALIE CLUB CAPPELLE LA GRANDE	1 000 €
SOCIAL	47 200 €
ACPG CATM TOE VEUVES	1 500 €
ALPC CAPPELLE LA GRANDE	40 000 €
NOTRE DAME DE LA PAIX	400 €
FNACA	300 €
UNRPA	5 000 €
AUTRES	75 950 €

HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	70 000 €
LES AMIS DU CARILLON	500 €
LES FINES PLUMES	250 €
L'OISEAU CLUB CAPPELLOIS	700 €
RACING CAR CAPPELLOIS	4 000 €
ROGE LE DOCKER	500 €

– de préciser que les membres du Conseil Municipal qui sont présidentes, présidents ou membres du comité des associations cappelloises figurant dans le présent tableau doivent s'abstenir de voter la subvention attribuée à leur association, notamment, M. David LEMAIRE pour Capp'Dance ;

3 – de rappeler que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

4 – de rappeler qu'aucune subvention ne sera versée sans transmission du dossier complet par l'association, notamment des comptes de résultat.

5 – de rappeler qu'aucune subvention ne sera versée sans transmission de l'attestation de signature du contrat d'engagement républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué ce contrat d'engagement républicain.

6 – de rappeler que les subventions inférieures à 7000 € seront versées en une seule fois.

7 – de préciser que les associations recevant une subvention supérieure à 23.000 € devront signer une convention avec la ville de Cappelle-la-Grande.

8 – de préciser que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025.

Mme la maire : Merci M. Caigniez, à savoir qu'on a reçu toutes les associations, on a bien discuté, on est allé voir aussi avec eux toutes les subventions auxquelles ils peuvent prétendre également. Il y a eu un gros travail de concertation, et ils ont adhéré aux propositions qui leur ont été faites. Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Mme Merlin : Comme je le disais tout à l'heure, Cappelle Horizon apprécie et reconnaît le travail réalisé par l'ensemble des associations cappelloises et leurs bénévoles, et nous les remercions vivement pour leur investissement ; Cependant même si nous sommes présents aux commissions, nous ne pouvons pas étudier les dossiers de demandes de subventions, et les budgets que vous avez alloués ne seraient pas forcément ceux de Cappelle Horizon, nous nous abstenons donc sur ces sommes. Elles ne représentent peut-être pas ce que nous aurions donné à ces associations, et nous insistons bien sur le fait que ce n'est pas parce qu'on s'abstient, que nous sommes contre nos associations cappelloises, ça veut juste dire que notre budget n'aurait pas été le même que le vôtre. Merci

Mme la maire : nous avons 3 abstentions ? oui, et le reste du groupe Pour ? merci pour les associations.

DELIBERATION N° 2025/02/22

OBJET : SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES POUR 2025

RAPPORTEUR : M. BERNARD CAIGNIEZ

Après étude de la commission des finances du 20 mars 2025, le Conseil Municipal décide avec 25 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)

1 - l'attribution de subventions à des associations extérieures pour l'année 2025

EXTÉRIEURES	21 050 €
SECOURS POPULAIRE	500 €
RESTOS DU CŒUR	500 €
AGUR	15 000 €
DDEN	50 €
LE SPORTING	5 000 €

2 – de rappeler que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

3 - de rappeler qu'aucune subvention ne sera versée sans transmission de l'attestation de signature du contrat d'engagement républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué ce contrat d'engagement républicain.

4 – de préciser que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025.

Mme la maire : Y at-il des remarques ?

Mme Merlin : Donc pour les mêmes raisons que les associations cappelloises, nous allons nous abstenir, puisque nous n'aurions pas forcément donné les mêmes montants que vous.

Mme la maire : nous partons pour 3 abstentions et le reste pour. Merci

DELIBERATION N° 2025/02/23

OBJET : ORGANISATION D'UNE COLONIE POUR LES ADOS DURANT L'ETE 2025 : FONCTIONNEMENT - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR ET DES ANIMATEURS- TARIFS-

RAPPORTEUR : MME SYLVIE BOUSSEMAERE

La ville de Cappelle la Grande s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique dynamique et solidaire en direction de l'enfance et de la jeunesse avec la volonté de proposer une offre de qualité adaptée aux besoins des enfants et aux attentes des parents.

Cette année, en plus de nos Accueils Collectifs de Mineurs d'été, nous avons décidé d'organiser une colonie pour les ados.

Cela permettra de développer l'autonomie et le sens des responsabilités des jeunes, favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble », l'épanouissement personnel et collectif et susciter la curiosité des jeunes par la découverte de paysages et d'activités.

Organisation de la colonie d'été 2025 :

La colonie se déroulera du 02 au 09 août 2025 à Gérardmer dans les Vosges, au camping les Granges Bas (3 étoiles).

Il y aura 17 places possibles pour cette colonie, pour des jeunes de 15 à 17 ans (né entre 2008 et 2010).

Le groupe sera encadré par 3 animateurs diplômés BAFA et 1 Directeur

Le groupe partira avec les deux véhicules 9 places de la commune + un véhicule 12m3 de location pour transporter le matériel de camping.

Il sera proposé diverses activités : parc d'attractions, accrobranche, escalade, canoë kayak, trot cross, canyoning, visites des villes des alentours : Colmar, Strasbourg, etc...

Les inscriptions se dérouleront au mois de mai.

Le tarif sera défini par une décision de Madame La Maire.

Recrutement :

Direction :

Pour assurer la direction de la colonie, Madame la Maire sera chargée de procéder au recrutement d'un directeur BAFA ou équivalent pour toute la période de la colonie (à temps complet, 35h/semaine)

Animation :

Pour l'équipe d'animation Madame La Maire sera chargée de procéder au recrutement de trois animateurs diplômés BAFA (à temps complet 35h/semaine) pour toute la période de la colonie

Rémunérations :

Directeur BAFA ou équivalent recruté comme Animateur Principal de 1ère classe – 3ème échelon + heures supplémentaires éventuelles

- Animateurs diplômés BAFA et équivalents recrutés comme Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe – 1er échelon + heures supplémentaires éventuelles

Budget :

Un budget de fonctionnement sera alloué pour toute la période de la colonie

Madame l'adjointe propose également de solliciter des subventions auprès de la CAF du Nord : l'Aide aux Vacances Enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ADOpte l'ensemble des propositions reprises ci-dessus.**
- **ACCEpte de solliciter des subventions auprès de la CAF du Nord : l'Aide aux Vacances Enfants.**
- **autorise Madame La Maire à signer tout document avec la CAF (Aide aux Vacances Enfants) pour le financement de la colonie envers les familles**
- **DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires aux paiements figureront au budget primitif de l'exercice 2025.**

Mme la maire : Merci Mme Boussemaere. Effectivement c'est une première qu'on a souhaité mettre en place et aller chercher un public qu'on ne connaît pas et prioriser ces jeunes qui parfois ne partent pas en vacances. La destination, on ne la voulait pas trop loin, il fallait un attrait ludique et culturel. Merci au service jeunesse, merci à Mme Boussemaere d'avoir travaillé longuement pour optimiser ce séjour et le rendre accessible par cette délibération. Y a-t-il des remarques ? on procède au vote qui est contre ? abstention ? tout le monde est pour, je vous remercie pour ces jeunes qui vont pouvoir partir.

DELIBERATION N° 2025/02/24

OBJET : QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2025

RAPPORTEUR : MME CELINE LEGRAND-BARET

Vu la délibération n° 2024/01/07 du 08 février 2024,
Vu la délibération n° 2024/08/30 du 04 décembre 2024,

La présente délibération fait suite au dépôt d'une demande de subvention au titre de l'année 2025 auprès de l'État.

Au titre de la programmation 2025, adossée à la déclinaison territoriale du Contrat de Ville de Cappelle-la-Grande, **2 actions ont été déposées:**

- 1. Création du Programme de Réussite Éducative**
- 2. Fond de Participation des Habitant**

1. Création du Programme de Réussite Éducative

La présente délibération appelle le recrutement d'un **Coordonnateur/Référent de parcours** qui permettra d'effectuer le travail d'ingénierie propre à la création d'un **Programme de Réussite Éducative** :

En appui sur le Programme Éducatif Territorial (PEDT), notre service éducation travaille aujourd'hui au développement des conditions de vie à l'école. Le service périscolaire, la cantine à 1 € ou encore le plan mercredi sont autant d'actions qui facilitent au quotidien l'environnement périphérique scolaire des jeunes Cappellois. Pour répondre pleinement aux besoins socio-éducatifs qui ne peuvent être pris en charge par le service éducation, le C.C.A.S répond aux sollicitations des familles ayant besoin d'un soutien et/ou d'un accompagnement spécifique. Or, le manque de moyens dédiés à cet accompagnement individualisé laisse apparaître des limites auxquelles seul un Programme de Réussite Éducative permettrait de répondre.

Les outils d'observation dont nous disposons (par exemples les conseils d'écoles) ont fait apparaître certains signaux qui pourraient conduire à terme à l'échec scolaire et en particulier au décrochage scolaire de certains enfants. La création d'un Programme de Réussite Éducative permettra ainsi - en amont - de qualifier, de quantifier et de juguler ce phénomène en construisant des réponses partenariales efficaces.

Pour rendre ces actions efficaces, il conviendra donc de recruter un coordonnateur qui travaillera préalablement sur l'ingénierie spécifique à la création du premier PRE pour le Quartier Prioritaire de la commune.

Le **Coordonnateur/Référent de parcours** sera chargé d'élaborer un diagnostic des besoins éducatifs propres au quartier prioritaire "Cœur de Ville". A cette fin, et dans un premier temps, il s'agira de s'entretenir avec un panel d'experts de la communauté éducative du territoire communal.

La seconde étape consistera à réunir l'ensemble des intervenants du champ éducatif, dans un temps collectif, afin d'être en capacité de cibler les besoins éducatifs propres au quartier prioritaire "Cœur de Ville".

La réalisation d'un diagnostic partagé spécifique aux besoins éducatifs des habitants du QPV permettra ainsi de recueillir les informations et d'en effectuer l'analyse croisée des données recueillies afin d'obtenir la labélisation de l'État.

Le **Coordonnateur/Référent de parcours** sera chargé d'impulser les synergies nécessaires à la création du comité de pilotage. Ce Comité de Pilotage est un organe décisionnel essentiel puisqu'il est en charge du pilotage, du suivi et de la validation des résultats du diagnostic.

Le **Coordonnateur/Référent de parcours** animera ce comité par une approche interactive et pluraliste. Le mode de gouvernance, les enjeux et objectifs éducatifs prioritaires qui en découleront, délimiteront les champs d'intervention du Programme.

Le **Coordonnateur/Référent de parcours** définira - dans un document cadre - le plan d'action pour la mise en œuvre du premier **Programme de Réussite Éducative** sur notre territoire.

Dans ce cadre, le **Coordonnateur/Référent de parcours** sera chargé d'animer, de suivre le Programme et d'en rédiger le bilan. Ainsi, il sera le garant du cadre de fonctionnement du dispositif PRE. Il assurera la conduite et la gestion globale du PRE, et en particulier son suivi administratif et financier.

Il élaborera et mettra en œuvre le suivi et l'évaluation de la programmation annuelle des actions du PRE en veillant à leur cohérence avec les actions éducatives mises en œuvre dans le cadre d'autres dispositifs dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, du sport ou du social.

En outre, il mobilisera et animera le réseau d'acteurs sur le projet (établissements scolaires, centre social).

Il animera les instances techniques et de pilotage du dispositif (équipe, pluridisciplinaire de soutien, comité de pilotage, comité technique).

De plus, il élaborera et actualisera les outils de repérage, d'accueil, de suivi et d'évaluation des situations, en lien avec l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Celle-ci par sa composition pluri partenariale sera riche d'appui pour le coordonnateur.

Enfin, il mobilisera et développera le réseau partenarial socio-éducatif et sanitaire autour du PRE pour assurer le repérage et l'accompagnement des enfants en difficulté.

2. Fond de Participation des Habitants

La seconde action de cette programmation consiste en la mise en place d'un fonds de participation des habitants à Cappelle-la-Grande.

Ce fonds, destiné à soutenir les initiatives d'habitants en matière d'animation, de solidarité, d'amélioration de cadre de vie (etc.), sera géré par un comité de gestion (à créer) composé de représentants d'habitants, d'associations, de représentants de la Municipalité, de partenaires institutionnels et de techniciens de la ville.

Le comité de gestion aura la charge d'élaborer un règlement intérieur du fonds de participation des habitants, d'examiner les demandes de subvention et d'attribuer les sommes. Un bilan de chaque projet soutenu sera demandé aux porteurs à l'issue de l'action.

La présente délibération propose au Conseil Municipal d'autoriser la création du Fonds de Participation des Habitants afin de renforcer la cohésion sociale en général et les échanges

entre les habitants et les associations en particulier ; de valoriser les initiatives citoyennes ; d'encourager les initiatives des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et enfin de lutter contre l'isolement en promouvant le vivre-ensemble.

La contrepartie financière de la ville sera conditionnée à la subvention des financeurs de la politique de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE la programmation 2025 telle que énoncée ci-dessus**
- **AUTORISE Mme la maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs pour le bon fonctionnement de cette programmation 2025,**
- **SOLLICITE tous les financements qui y sont attachés**
- **DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025**

Mme la maire : Merci, y a-t-il des remarques ou des observations ? c'est dans la continuité de ce que nous avons fait en 2024, et quelque chose qu'on va optimiser en 2025. Y a-t-il des votes contre ? abstention ? voté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION N° 2025/02/25

**OBJET : FESTIVITÉS MUNICIPALES – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
2025**

RAPPORTEUR : M. DAVID LEMAIRE

Suite à la réunion de la commission municipale des fêtes et à l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'organisation de différentes manifestations municipales pour 2025 telles que :

- **MÉDAILLES DU TRAVAIL**
 - Maintien de l'organisation de la remise des médailles du travail de 2025,
 - Médaille :
 - Argent 50 €
 - Vermeil 55 €
 - Or 66 €
 - Grand or 72 €
 - En cas d'absence du médaillé le jour de la cérémonie officielle :
 - Les diplômes reçus de la Sous-Préfecture seront envoyés à l'ensemble des médaillés absents,
 - Le chèque cadeau est remis uniquement le jour de la cérémonie officielle, mais pourra être récupéré auprès du service culture et événementiel par le médaillé en cas d'absence excusée, ou sur présentation d'un certificat médical.
- **MÉDAILLES DE LA FAMILLE**
 - Maintien de l'organisation de la cérémonie de remise de médaille de la famille pour 2025,

- Le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 a modifié les conditions d'attribution de la médaille de la famille, puis par arrêté ministériel du 24 juin 2015. Le Ministre a précisé les nouvelles dispositions ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de cette distinction honorifique.
- Un seul modèle de médaille est dorénavant attribué.
- Le montant de l'indemnité de la médaille de la famille est maintenu à 90 € pour 2025
- En cas d'absence du médaillé le jour de la cérémonie officielle :
 - Les diplômes reçus de la Sous-Préfecture seront envoyés à l'ensemble des médaillés absents,
 - Le chèque cadeau est remis uniquement le jour de la cérémonie officielle, mais pourra être récupéré auprès du service culture et événementiel par le médaillé en cas d'absence excusée, ou sur présentation d'un certificat médical.

➤ **BROCANTES MUNICIPALES**

- Maintien de l'organisation de 3 brocantes municipales en 2025
- Les emplacements sont limités à 2 par adresse,
- Les emplacements achetés sont non remboursables, sauf en cas d'annulation par la municipalité,
- Les tarifs des emplacements seront définis par décision de Mme la Maire.

➤ **MARCHÉ DE NOËL**

- Maintien de l'organisation d'un marché de Noël en décembre 2025
- La caution sera encaissée en cas d'annulation injustifiée, de départ anticipé, de casse ou de détériorations.
- Un numéro de SIRET sera obligatoire pour les exposants effectuant de la vente.
- Les tarifs des stands seront définis par décision de Mme la Maire.

➤ **FÊTE DE LA SAINT MARTIN**

- Maintien de l'organisation de la fête de la Saint Martin en 2025,
- Organisation d'un concours sur ce thème, avec remise de récompenses.

➤ **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

- Maintien de l'organisation et approbation du règlement du concours des maisons fleuries en 2025 qui comporte 2 catégories distinctes :
 - Jardin,
 - Balcon d'appartement,
- Le nombre de prix distribués se fera au prorata du nombre de participants par catégorie :

NBRE PARTICIPANTS	Toutes catégories
	Nbre participants récompensés
Si 11 et plus	5 premiers
Si 06 à 10	3 premiers
Si 01 à 05	Le premier

- Maintien du montant des récompenses, suivant le classement, à savoir :
 - 1^{er} : 50 € ; 2^e : 45 € ; 3^e : 40 € ; 4^e : 35 € ; 5^e : 30 €

➤ **MARCHE ARTISANAL**

- Maintien de l'organisation d'un marché artisanal sur la commune en 2025
- Le tarif des stands sera défini par décision de Mme la Maire.

➤ **PIÈCES DE THÉÂTRE ET/OU CABARET ET/OU SPECTACLES DIVERS**

- Organisation de divers spectacles ou cabarets ou pièces de théâtre en 2025,
- Vente des places en prévente,
- Application d'un tarif CE et groupe, si achat de plus de 10 places, uniquement en prévente.
- Les différents tarifs seront définis par décision de Mme la Maire.

➤ **LA FESTI :**

- Maintien de l'organisation de LA FESTI les 29/08, 30/08 et 31/08/2025,
 - L'objectif de la manifestation sera de :
 - Créer du lien social
 - Favoriser le partage et les relations intergénérationnelles
 - Favoriser la découverte et la pratique d'activités artistiques et sportives
 - Valoriser la culture et les traditions locales
 - Demande de subvention auprès de la Région
 - Le Trophée des sports au lieu durant la Festi (le samedi soir)
 - La Capp'Color aura lieu durant la Festi (le dimanche matin)

➤ **Autorise Mme la maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de ces diverses manifestations.**

➤ **DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2025.**

Mme la maire : merci. Y a t-il des remarques ou des observations ? on passe au vote qui est contre ? abstention ? voté à l'unanimité, merci

DELIBERATION N° 2025/02/26

OBJET : REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – PALAIS DES ARTS ET ROTONDE

RAPPORTEUR : DAVID LEMAIRE

Ce règlement est établi conformément aux articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette proposition de règlement intérieur a pour but de définir les conditions d'occupation temporaire des salles municipales.

Les salles ne sont pas disponibles les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier. Le Palais des Arts sera fermé au public et à la location pendant 4 semaines chaque été.

La tarification, fixée par délibération, vise à couvrir en partie les frais liés à la mise à disposition des salles (énergie, entretien, etc.). Un service de sécurité incendie (SSIAP) sera facturé aux locataires du Palais des Arts en dehors des horaires d'ouverture ou en cas de représentation nécessitant une sécurité particulière.

Toutes les demandes de réservations sont formulées de manières écrites ou de manière dématérialisée directement à l'intention de Madame la Maire au moins deux mois avant la date demandée.

Les utilisateurs doivent prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter avant toute mise à disposition. Madame La Maire peut refuser ou annuler une réservation pour diverses raisons, telles que les nécessités du service public, le maintien de l'ordre public, ou le non-respect du règlement.

La municipalité a la priorité sur l'utilisation des salles, et les locations à des tiers sont subordonnées à cette priorité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
Avec 25 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand),**

- **approuve ce règlement qui a été joint à la convocation de cette séance.**

Mme la maire : merci. Y a t-il des remarques ou des observations ? on passe au vote qui est contre ? abstention ? 3 d'accord, merci, le reste approuve ? merci adopté avec 3 abstentions, Mme Merlin, Mme Pacou et M. Morgand.

DELIBERATION N° 2025/02/27

OBJET : DÉNOMINATION DE RUE

RAPPORTEUR : SYLVESTRE KASPRZYK

Il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies et lieux publics selon l'article L2121-29 du CGCT.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'une route sera créée dans le programme de construction porté par la société BECI sur l'espace de terre le long de la voie ferrée au nord-est de la cité des cheminots.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECIDE DE nommer cette nouvelle rue « rue Jackie Desoutter »**

Mme la maire : Y a t-il des remarques ou des observations ? on passe au vote, qui est contre ? abstention ? merci, voté à l'unanimité. A la mémoire de M. Desoutter qui était élu adjoint et une personne très investie dans sa ville, je pense que de là où il nous voit il sera fier qu'on lui ait fait cette reconnaissance.

L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance. Merci à vous tous, bonne soirée

Fin de séance à 19h30

LA PRESIDENTE, MME AGNERAY

LA SECRETAIRE, MME VANHEE